



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# l'aide unique

AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

une seule aide pour plus de simplicité

# Une seule aide pour plus de simplicité

## 3 conditions à remplir pour en bénéficier



Être une entreprise de  
**moins de 250 salariés**



Recruter un apprenti préparant  
un diplôme ou un titre à finalité  
professionnelle  
**de niveau CAP au Bac**  
(Bac +2 pour les départements  
et régions d'outre-mer)



Avoir conclu un contrat  
d'apprentissage à compter  
du **1<sup>er</sup> janvier 2019**

## Montants et versement de l'aide

par année d'exécution



Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : transmission du contrat à l'opérateur de compétences (Opco) pour prise en charge financière de la formation et dépôt auprès de l'administration puis déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

**EXEMPLE** pour un apprenti de 16 ans qui prépare un CAP dans une entreprise de moins de 11 salariés

Estimation du coût pour l'employeur, déduction faite de l'aide unique et des exonérations de cotisations sociales

année 1 : **73 €/mois**

année 2 : **436 €/mois**

année 3 : **935 € / mois**

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs sur :

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.

## Circuit d'attribution de l'aide



1

### L'employeur

Il transmet à l'OPCO :  
• le contrat signé par l'apprenti et l'employeur, et visé par le CFA ;  
• les pièces annexées au contrat.



**Délai de transmission à respecter**  
Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution du contrat



2

### L'Opco

À réception du contrat et de ses annexes, le contrôle et le dépose auprès du ministère du Travail.



**Délai de dépôt**  
Sous 20 jours des réception du dossier complet



3

### Les services du ministère du Travail (DGEFP)

Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide.



**L'employeur doit vérifier** que les informations qui figurent sur le contrat transmis à l'Opco **sont correctement remplies.**



4

### L'ASP

Elle verse l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN).



**L'employeur doit penser à**  
- transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Ursaff, MSA, CPAM, etc.)  
- consulter ses mails

# Information et communication

2 sites de référence

## Portail sylaé

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Site internet à disposition  
des employeurs pour toutes  
les aides versées par l'ASP



Sur le portail Sylaé,  
l'employeur peut se connecter  
à son compte pour y consulter  
ses avis de paiement, modifier  
ses coordonnées bancaires,  
etc.



Si vous n'avez pas de compte,  
l'ASP vous enverra par voie  
postale une plicquette  
d'information et vos identifiants  
pour vous connecter.

## Portail de l'alternance

[www.alternance.emploi.gouv.fr/](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/)

S'informer sur les démarches  
administratives.



Effectuer une simulation  
de rémunération et des aides  
aux employeurs

[travail-emploi.gouv.fr/aide-unique](http://travail-emploi.gouv.fr/aide-unique)